

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE387

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Hammadi, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got, M. Kemel,  
M. Laurent, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

-----

### ARTICLE 41

A l'alinéa 15, substituer aux mots :

« participe à une fusion ou à une scission et qu'elle souhaite savoir si l'association résultant de la fusion ou de la scission »,

les mots :

« envisage de participer à une fusion, à un apport partiel d'actif ou à une scission et qu'elle souhaite savoir si l'association résultant de la fusion ou de la scission, ou bénéficiaire de l'apport, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inclure dans la procédure prévue à l'article 41 pour les fusions ou scissions d'association le cas d'une association bénéficiant d'un apport partiel d'actif.